

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

jeudi, le 19 mai 2022 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance publique:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021
- 4) Approbation de titres de recettes se rapportant à l'exercice 2021
- 5) Approbation d'un nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites de la commune de Reckange-sur-Mess
- 6) Approbation d'un nouveau règlement-taxe en matière d'urbanisme
- 7) Approbation d'un nouveau règlement concernant l'allocation d'une aide au maintien de la qualité de vie
- 8) Décision sur deux crédits nouveaux à inscrire au budget de l'exercice 2022
- 9) Acquisition d'un système de surveillance contre les crues subites – approbation du devis extraordinaire
- 10) Décision sur le reclassement d'un terrain du domaine public communal en domaine privé communal
- 11) Approbation de deux actes notariés concernant les emprises pour le redressement du CR178 entre Arsdorferhof et Schlewenhof
- 12) Accord de principe entre le Fonds du Logement et la commune de Reckange-sur-Mess relative à la construction de deux résidences de six unités de logement chacune à Ehlinge au lieu-dit «Op de Quäärten» - Approbation de la convention
- 13) Décision sur la dénomination d'une rue à Wickrange dans le PAP «Op dem Pad»
- 14) Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2023
 - a) Impôt foncier A + B
 - b) Impôt commercial
- 15) Nouvelle fixation du prix de vente pour les repas sur roues
- 16) Equipe Pacte Nature (Naturpaktteam) – Nomination des membres
- 17) Approbation de l'organisation scolaire 2022/2023
- 18) Approbation du plan d'encadrement périscolaire 2022/2023
- 19) Conversion d'un poste de fonctionnaire communal de la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique en un poste de fonctionnaire communal de la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service technique
- 20) Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) pour les besoins du service technique
- 21) Création de deux postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière H3 sous la convention collective de travail des salariés des communes du sud
- 22) Création d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A5 sous la convention collective de travail des salariés des communes du sud
- 23) Commission des jeunes – Remplacement d'un membre
- 24) Divers (questions au collège échevinal)

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Séance à huis clos:

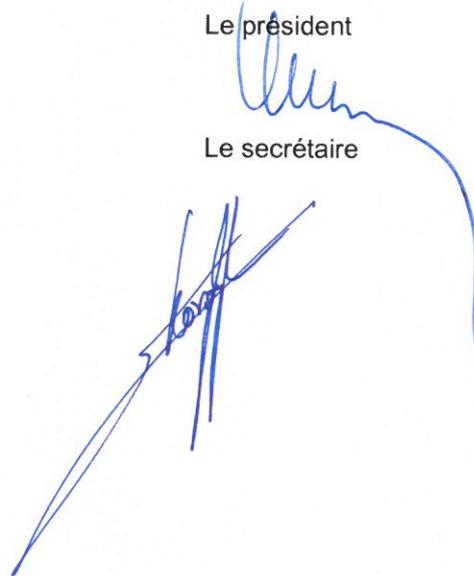
- 25) Nomination définitive d'un fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie B, groupe de traitement B1 sous-groupe administratif pour les besoins du service technique
- 26) Organisation scolaire 2022/2023 – Publication de postes sur la 1^{ière} liste – Proposition de candidats
 - a) Cycle 1 (enseignement préscolaire) – 2 postes 100% (année scolaire 2022/2023)
 - b) Cycle 2-4 (enseignement primaire) – 2 postes 75%
 - c) Cycle 2-4 (enseignement primaire) – 1 poste 100% (année scolaire 2022/2023)

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 12 mai 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire



Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.